



Ville d'Epinay-sur-Seine

ORGANIS.22 / 17

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE**

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2143-3 et L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1,

Considérant l'intérêt que peut apporter, dans l'animation des équipements culturels de la Ville d'Epinay-sur-Seine, l'exploitation ponctuelle d'une buvette lors de la programmation de spectacles ou autres manifestations.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le traiteur « BOOGIE DELICES », représenté par Madame Eve MATTHEWS est autorisé à exploiter temporairement une buvette dans les lieux ci-après désignés :

Maison du théâtre et de la Danse, 75 avenue de la Marne 93800 Epinay-sur-Seine

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

Le samedi 10 décembre 2022 de midi à minuit, à l'occasion d'un « spectacle ».

ARTICLE 3 : L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant aux activités autorisées à savoir : bar, petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 : Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et autres nécessaires et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville d'Epinay-sur-Seine ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

ORGANIS.22/47

ARTICLE 5 : La Ville d'Epina-sur-Seine pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle.

ARTICLE 6 : L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville d'Epina-sur-Seine tout fait quel qu'il soit susceptible de porter préjudice aux droits de la Ville d'Epina-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié au traiteur « BOOGIE DELICES ».

Fait à Epina-sur-Seine,

Le 24 NOV. 2022

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Farid BENYAHIA

Ville d'Epinay-sur-Seine

ORGANIS.22 / *AS*

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE**

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2143-3 et L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1,

Considérant l'intérêt que peut apporter, dans l'animation des équipements culturels de la Ville d'Epinay-sur-Seine, l'exploitation ponctuelle d'une buvette lors de la programmation de spectacles ou autres manifestations.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le traiteur « BOOGIE DELICES », représenté par Madame Eve MATTHEWS est autorisé à exploiter temporairement une buvette dans les lieux ci-après désignés :

Maison du théâtre et de la Danse, 75 avenue de la Marne 93800 Epinay-sur-Seine

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

Le jeudi 15 décembre 2022 de midi à minuit, à l'occasion d'un « spectacle ».

ARTICLE 3 : L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant aux activités autorisées à savoir : bar, petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 : Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et autres nécessaires et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville d'Epinay-sur-Seine ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

ORGANIS.22/18

ARTICLE 5 : La Ville d'Epina-sur-Seine pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle.

ARTICLE 6 : L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville d'Epina-sur-Seine tout fait quel qu'il soit susceptible de porter préjudice aux droits de la Ville d'Epina-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié au traiteur « BOOGIE DELICES ».

Fait à Epina-sur-Seine,
Le 25 NOV. 2022

Le Maire,

Pour le Maire,
L Adjoint délégué

Farid BENYAHIA





Ville d'Epinay-sur-Seine

ORGANIS.22/11/22

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE**

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2143-3 et L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1,

Considérant l'intérêt que peut apporter, dans l'animation des équipements culturels de la Ville d'Epinay-sur-Seine, l'exploitation ponctuelle d'une buvette lors de la programmation de spectacles ou autres manifestations.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association AMICALE DES ANTILLAIS D'EPINAY SUR SEINE, représentée par sa Présidente Madame Corinne REINE, est autorisée à exploiter temporairement une buvette dans les lieux ci-après désignés :

PMO, 1 rue de la Tête Saint Médard, 93800 Epinay-sur-Seine

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

Le samedi 3 décembre 2022 de 12 h 00 à 23 h 00, à l'occasion du « Chanté Nwèl ».

ARTICLE 3 : L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant aux activités autorisées à savoir : bar, petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 : L'occupant devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier sur demande, de sorte que la responsabilité de la Ville d'Epinay-sur-Seine ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

ORGANIS.22/19

ARTICLE 5 : La Ville d'Epinay-sur-Seine pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle.

ARTICLE 6 : L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville d'Epinay-sur-Seine tout fait quel qu'il soit susceptible de porter préjudice aux droits de la Ville d'Epinay-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'Association AMICALE DES ANTILLAIS D'EPINAY SUR SEINE.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 24 NOV. 2022

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Farid BENYAHIA

Ville d'Epina-sur-Seine

ORGANIS.22 / *SD*

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE**

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2143-3 et L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1,

Considérant l'intérêt que peut apporter, dans l'animation des équipements culturels de la Ville d'Epina-sur-Seine, l'exploitation ponctuelle d'une buvette lors de la programmation de spectacles ou autres manifestations.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le traiteur « UBUNTU PRODUCTION », représenté par Madame Daphné HONIGMAN est autorisé à exploiter temporairement une buvette dans les lieux ci-après désignés :

Place René Clair, 93800 Epina-sur-Seine

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

Du vendredi 9 décembre au dimanche 11 décembre 2022 de midi à minuit, à l'occasion du « marché de Noël ».

ARTICLE 3 : L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant aux activités autorisées à savoir : bar, petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 : Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et autres nécessaires et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville d'Epina-sur-Seine ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

ORGANIS.22/SO

ARTICLE 5 : La Ville d'Epina-sur-Seine pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle.

ARTICLE 6 : L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville d'Epina-sur-Seine tout fait quel qu'il soit susceptible de porter préjudice aux droits de la Ville d'Epina-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié au traiteur « UBUNTU PRODUCTION ».

Fait à Epina-sur-Seine,
Le 24 NOV. 2022

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Farid BENYAHIA